

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART arrivée à 20h50, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absent : Mme Chantal ALLEE

Secrétaire de séance : M. Mickaël CARDIN

Date de la convocation et d'affichage : 18 février 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Objet de la Délibération
n°20220224-018

- **CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT**

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relatif à la démission de M. Laurent TRONEL, adjoint. Cette démission est acceptée par M. le Préfet conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cette occasion, M. le Préfet rappelle qu'en cas de démission d'un adjoint, il n'y a pas obligation de pourvoir à son remplacement. Le Conseil Municipal déterminant le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du CGCT, il doit se prononcer, le cas échéant sur ce choix par délibération. Si M. le Maire décide de remplacer l'adjoint démissionnaire, il y lieu de procéder à son élection dans un délai de 15 jours à compter de la date de la vacance (art L2122-14 du CGCT). A l'issue de l'élection, un procès-verbal des opérations électorales, une feuille de proclamation des résultats et un nouveau tableau du Conseil Municipal seront établis.

« M. le Maire rappelle le principe à l'article L. 2122-7-2 du CGCT : quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

M. le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 21 voix POUR et 0 voix CONTRE,

_ de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six ;

_ que les adjoints élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Alexis POIDEVIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. Jean-Charles ORVEILLON et Thierry LEBOUCHER.

M. le Maire propose l'élection d'un adjoint pour remplacer M. Laurent TRONEL et demande s'il y a des candidats. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Un seul candidat est proposé : M. Robert LEBLANC

M. Robert LEBLANC est élu à bulletin secret par 21 Voix.

M. Robert LEBLANC remplacera M. Laurent TRONEL et percevra l'indemnité dans les mêmes conditions à compter du 1er mars 2022 suivant l'ordre des adjoints et du tableau :

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
 Reçu en préfecture le 28/02/2022
 Affiché le
 ID : 022-200056711-20220224-DE20220224018-DE

NOMS Prénom des Adjoints	Indemnité maximum autorisé 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité votée par le Conseil Municipal 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 6 adjoints et 5.2 % pour 1 conseiller délégué
1-ORVEILLON Jean-Charles	770.10 €	650.31 €
2-MENARD Patrick	770.10 €	650.31 €
3-MEUNIER Christelle	770.10 €	650.31 €
4-AOUTIN Gwénaëlle	770.10 €	650.31 €
5-BRIVE Adeline	770.10 €	650.31 €
6-LEBLANC Robert	770.10 €	650.31 €
CARDIN Mickaël -Conseiller délégué		202.25 €
	4 620.60 €	4 104.11 €

Fait et délibéré en séance,
 les jour, mois et an susdits
 Le Maire, Eric MOISAN

